

3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2016 / RÉGULARISATION D'UNE ÉCRITURE AU 1068 DU RECEVEUR SUITE À LA DISSOLUTION DU SIVU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la dissolution au 31 décembre 2016 du SIVU des Établissements Scolaires ;

Vu la délibération n°86 du 21 juin 2017 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, et reprenant les résultats d'exploitation et d'investissement du SIVU des Établissements Scolaires ;

Le résultat d'exploitation du SIVU était de 752,35 euros, et le résultat d'investissement de 120 880,05 €.

Le receveur municipal a abondé le compte 1068 de la commune de la somme de 68 422,50 € le 16 janvier 2017, par opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette affectation de résultat d'un montant de 68 422,50 €.